

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition la 'Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain - Cross-country des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Les manches de la Coupe Régionale sont des épreuves réservées aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » en cours de validité, souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, marquent des points pour le classement général de la Coupe Régionale.

Article 3

Les catégories admises à participer aux manches de la Coupe Régionale sont les suivantes :

- Minimales filles	nées en 1999-2000	(13-14 ans)
- Cadettes	nées en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors dames	nées en 1995-1996	(17-18 ans)
- Espoirs dames	nées en 1991-1994	(19-22 ans)
- Seniors dames	nées en 1990 et avant	(23 ans et +)
- Minimales garçons	nés en 1999-2000	(13-14 ans)
- Cadets	nés en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1995-1996	(17-18 ans)
- Espoirs	nés en 1991-1994	(19-22 ans)
- Seniors	nés en 1984-1990	(23-29 ans)
- Masters 30-39	nés en 1974-1983	(30-39 ans)
- Masters 40 et +	nés en 1973 et avant	(40 ans et +)

Quel que soit leur âge, les coureurs masters titulaires d'une licence de 1^{ère} catégorie VTT sont considérés comme des coureurs 'Seniors'.

COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2013

Les manches de la Coupe Régionale sont également ouvertes aux tandems, chaque équipage doit **obligatoirement** être composé de deux coureurs âgés d'au moins 17 ans dans l'année (nés avant 1997), les équipages mixtes ou féminins sont autorisés dans les mêmes conditions.

S'ils le souhaitent, les coureurs âgés de 40 ans et plus, titulaires d'une licence souscrite auprès de la FFC, peuvent participer à la Coupe Régionale dans la catégorie 'Masters 30-39'. Ce choix, effectué lors de leur première participation à l'une quelconque des manches, ne pourra plus être remis en cause pour les manches suivantes, ni pour le Championnat Régional de la spécialité.

Article 4

A l'issue de chaque manche, les classements suivants seront établis :

- Minimes filles
- Cadettes
- Juniors Dames
- Espoirs Dames
- Seniors Dames
- Minimes garçons
- Cadets
- Juniors Hommes
- Espoirs Hommes
- Seniors Hommes
- Masters 30-39
- Scratch Espoirs Hommes, Seniors Hommes et Masters 30-39
- Masters 40 et +
- Tandems

Pour chaque classement, **après** suppression des coureurs non titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » en cours de validité, souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, la grille de points appliquée sera la suivante :

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	60	11	20	21	10
2	50	12	19	22	9
3	45	13	18	23	8
4	40	14	17	24	7
5	35	15	16	25	6
6	30	16	15	26	5
7	28	17	14	27	4
8	26	18	13	28	3
9	24	19	12	29	2
10	22	20	11	30	1

COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2013

En cas d'ex aequo, les concurrents obtiendront le nombre de points prévu en fonction de leur place réelle au classement. Ainsi, si trois coureurs sont classés 14^{ème}, ils totaliseront chacun 17 points, le concurrent classé immédiatement derrière eux (17^{ème}) marquera 14 points.

Il est entendu que si le 1^{er} coureur des Pays de la Loire termine 3^{ème} de la course, il marquera bien les points du premier, c'est-à-dire 60 points.

Article 5

Le choix du circuit (longueur et nombre de boucles) est à l'initiative de l'organisateur sachant que les temps de course devront respecter les durées suivantes :

- Minimes filles, minimes garçons, cadettes et cadets	:	0H45 - 1H00
- Juniors dames et juniors hommes	:	1H00 - 1H15
- Masters 40 et +	:	1H15 - 1H30
- Autres catégories	:	1H30 - 1H45

La longueur d'une boucle doit être comprise entre 5 et 9 kms, les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier, le circuit doit prévoir un passage des coureurs sur la ligne d'arrivée à chaque tour.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours.

L'organisateur doit, au minimum, prévoir la mise en place d'une zone d'assistance technique, matérialisée, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

Article 6

Pour chaque manche, il y aura deux départs différenciés, le premier à **11H00** (toutes catégories sauf espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39) et le deuxième à **14H00** (espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39).

Article 7

Le départ sera donné selon le principe des lignes de départ, le non respect de sa ligne de départ par un compétiteur sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

Pour la 1^{ère} manche de la Coupe, les lignes de départ seront déterminées selon le classement de la Coupe Régionale de l'année précédente et de la notoriété des compétiteurs engagés. Pour les autres manches de la Coupe, sauf décision particulière du Collège des Commissaires, les lignes de départ seront déterminées en fonction du classement provisoire de la Coupe Régionale et de la notoriété des compétiteurs engagés.

Les concurrents non régulièrement engagés ainsi que ceux ne figurant pas dans le classement provisoire de la Coupe seront placés en dernière ligne, sauf les coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie VTT qui bénéficieront d'un placement privilégié.

**COUPE RÉGIONALE DE VTT
CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT 2013**

Article 8

Dans chacune des catégories, les coureurs seront arrêtés dès lors que le premier concurrent de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée, et seront classés à 'n' tours du premier.

Tous les concurrents seront classés, sous réserve de franchir la ligne d'arrivée après le premier coureur de leur catégorie, sauf décision particulière du Collège des Commissaires.

Article 9

Pour le classement général de la Coupe, sera retenue, pour chaque classement, la totalité des résultats des courses réellement organisées moins le plus mauvais résultat, une absence est considérée comme un résultat nul (0 point). Les coureurs n'ayant marqué des points que dans une seule manche de la Coupe seront exclus du classement général final.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe, puis de l'avant-dernière manche, etc.

Article 10

La remise des récompenses correspond, pour chaque classement, et sous réserve d'avoir **trois coureurs** au minimum classés dans le classement considéré, à la grille de prix suivante :

Classement	1	2	3	4	5	Total
Cadettes	20 €	15 €	10 €			45 €
Juniors Dames	25 €	20 €	15 €			60 €
Espoirs Dames	30 €	25 €	20 €			75 €
Seniors Dames	35 €	30 €	25 €			90 €
Cadets	30 €	25 €	20 €			75 €
Juniors	35 €	25 €	20 €			80 €
Espoirs	55 €	40 €	30 €			125 €
Seniors	60 €	45 €	30 €			135 €
Masters 30-39	40 €	30 €	25 €			95 €
Masters 40 et +	35 €	25 €	20 €			80 €
Tandems	50 €	40 €	30 €			120 €
Scratch	70 €	55 €	40 €	30 €	25 €	220 €

soit un total général de **1.200,00** euros versé aux récipiendaires à l'issue de la dernière manche par les membres de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain présents sur site.

Les **trois** premiers des catégories minimales filles et minimales garçons seront récompensés par des lots en nature fournis par la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain.

COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2013

Les concurrents figurant sur le podium du classement général sont tenus d'être présents à la cérémonie de remise des récompenses, sauf cas de force majeure dûment justifié, sous peine de ne pas recevoir leurs prix (ceux-ci sont alors conservés par le Comité Régional des Pays de la Loire).

Article 11

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.

Article 12

Un titre de « *Meilleure organisation 2013* » sera attribué à l'épreuve qui aura été jugée la plus performante parmi les manches de la Coupe Régionale.

Le classement sera effectué par la Commission **Régionale de Vélo Tout Terrain** des Pays de la Loire à partir de la fiche technique d'appréciation remplie par le président du collège des commissaires en complément de l'état de résultats.

Article 13

En sa qualité de gestionnaire, la Commission **Régionale de Vélo Tout Terrain** des Pays de la Loire se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la Coupe Régionale de VTT des Pays de la Loire.